



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_09_77
Portant sur la convention de formation avec l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Sud-Ouest (ACEPPSO)

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Sud-Ouest (ACEPPSO), organisme de formation en vue d'un stage intitulé « La posture d'accueil et d'écoute des accueillants LAEP ».

Article 2 : De faire bénéficier Madame Céline GAINOUX, accueillante LAEP, de ces 21 heures de formation les 18, 19 septembre et 10 novembre 2023.

Fait au Haillan, le **12 SEP. 2023**



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.